

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUGDETAIRES 2023**

Application de l'article 107 de la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015  
Décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016  
Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 juillet 2018

### **Rappel des obligations fixées par la loi du 7 août 2015**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques de 2018 a introduit de nouvelles règles à savoir :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dont il est pris acte par une délibération spécifique du Conseil municipal avant transmission au représentant de l'État ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le budget primitif 2023 sera proposé au vote du conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2023.

## **CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

### **Le contexte national et communal**

#### **I. Contexte national**

En 2023, plusieurs contraintes exogènes vont impacter les dépenses de la commune :

- la hausse brutale et continue de l'inflation au niveau mondial ;
- la pression sur les approvisionnements en énergie ;
- la baisse des dotations depuis plusieurs années ;
- les décisions gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat (augmentation du Smic et dégel du point d'indice de la fonction publique notamment) ;
- l'incertitude sur les politiques qui seront menées par le Gouvernement dans les mois à venir ;
- la hausse de la dette publique qui pourrait se traduire par une mise en œuvre par le Gouvernement d'une contribution des collectivités à son remboursement ;
- la remontée rapide des taux d'intérêts entraînant un recours à l'emprunt plus coûteux.

Les orientations nationales pour 2023 sont définies par le Projet de Loi de Finances (PLF). Un certain nombre d'éléments évoqués à la date de rédaction du présent rapport auront un impact sur les collectivités :

- la mise en œuvre d'un « **amortisseur électricité** », visant à réduire les factures électriques des collectivités ne bénéficiant pas des Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Cette mesure permettra la prise en charge de 50% des surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 180 €/MWh, dans la limite d'un plafond d'aide portant sur la part énergie à 500 €/MWh. Cette règle équivaut à une réduction maximale du prix de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation, soit  $[(500-180)/2]$ . La partie compensée sera facturée en direct à l'Etat par les fournisseurs d'énergie. Pour la commune, **le montant des dépenses liées à l'électricité, avant application de l'amortisseur électricité est estimé à 1,4 M€**, soit une hausse de près de 990 000 € par rapport au BP 2022. La mise en œuvre de l'amortisseur devrait diminuer cette charge de 200 000 € environ.
- Une hausse du tarif du gaz qui va peser fortement sur les finances des collectivités et qui ne fait pas l'objet de compensation par l'Etat (+1,1 M€ de hausse par rapport au BP 2022 pour la commune) ;
- un **filet de sécurité** visant à compenser partiellement pour les collectivités les plus fragilisées la hausse des dépenses d'énergie.



Les collectivités devront remplir deux conditions cumulatives pour pouvoir y prétendre : baisse de l'épargne de + de 15% en 2023 et potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate.

Cette dotation sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

- une **hausse du montant global des dotations** (+ 320 M€ par rapport à 2022), se répartissant entre dotation d'intercommunalité (+30 M€) dotations de péréquation des communes (+180 M€) et dotation de solidarité rurale (+110 M€) ;
- une **Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027** qui définit les perspectives financières des collectivités pour la période du quinquennat : hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités, instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement permettant de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise des dépenses (inflation minorée de 0,4 point). L'encadrement des dépenses via la mise en œuvre de contrats entre l'Etat et les collectivités les plus importantes, assortis d'un dispositif de sanctions, n'a pas été maintenu ;
- Une **actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**, initialement prévue en 2023, et qui est reportée, en vue de réétudier les critères à retenir pour cette actualisation. En l'état, la réforme aurait pu se traduire par une hausse conséquente des valeurs locatives des locaux situés en centre-ville et inversement une baisse dans les zones périphériques type hypermarchés. De la même façon, la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation est décalée de deux années, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2028.
- la création d'un **fonds vert** destiné aux collectivités, d'un montant de 2 milliards d'euros, devant leur permettre d'accélérer leur transition écologique et axé plus particulièrement sur la réhabilitation de friches pour limiter l'étalement urbain, l'amélioration du cadre de vie, la rénovation énergétique des bâtiments publics, ou encore l'installation de parkings relais dans les entrées des villes.
- la **suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** sur deux années. La CVAE n'est pas perçue par la commune mais par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (GPS) et sa suppression, compensée par le versement d'une fraction de TVA par l'Etat, pourrait avoir des conséquences sur les recettes intercommunales.

## II. Contexte communal

Au-delà du contexte national, le budget communal est fortement dépendant de l'évolution de 3 indicateurs qui impactent le calcul de ses dotations et de ses recettes fiscales :

- l'évolution de la population dans le cadre du recensement de la population (INSEE) ;



- l'impact de l'urbanisation – notamment le nouveau quartier de Chanteloup ;
- les nouvelles installations en matière d'activité économique.

### 1. L'évolution de la population dans le cadre du recensement de la population (INSEE)

Après une baisse en 2022, la population moisséenne enregistre une hausse en 2023 du fait de la livraison d'un certain nombre de programmes immobiliers. Cette évolution de la population est déterminante dans le calcul des dotations versées par l'Etat, l'évolution des dotations étant en effet corrélée à celle de la population.

Évolution de la population légale 2018 – 2023 (publication du Journal Officiel) (chiffres de l'INSEE se basant sur les données n-3) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Population totale</b>	<b>17 759</b>	<b>17 832</b>	<b>17 839</b>	<b>18 018</b>	<b>17 984</b>	<b>18 117</b>
Evolution en nombre	+29	+73	+7	+179	-34	+133
Evolution en %	+0,16%	+0,41%	+0,04%	+1,00%	-0,19%	+0,74%

### 2. L'impact de l'urbanisation

Pour rappel, 317 logements supplémentaires étaient attendus dans les bases de foncier bâti au titre de 2022. Finalement, 180 logements ont été intégrés dans les bases 2022 du fait du retard pris par certaines opérations importantes, le contexte international expliquant partiellement cela. Un rattrapage devrait donc s'opérer sur 2023 et 196 nouveaux logements devraient ainsi accueillir leurs occupants.

Il est toutefois important de souligner que les constructions neuves bénéficient d'une exonération de 40% de leur base de foncier bâti pendant les deux premières années (délibération du Conseil municipal en date du juin 2021) et que les logements sociaux bénéficient d'une exonération longue et totale (15 à 30 ans) selon une disposition de l'Etat, ce qui minimise l'impact positif de ces nouveaux logements sur le produit foncier.

Il est à noter qu'une disposition de la Loi de finances 2022 prévoit une compensation intégrale pendant 10 ans par l'Etat de l'exonération au titre des logements sociaux ayant reçu un agrément entre 2021 et 2026. Les logements qui seront intégrés dans les bases 2023 de la commune ne sont pas concernés par cette disposition.

**Ainsi, sur les 196 nouveaux logements intégrés dans les bases 2023 de foncier bâti, 136 seront fiscalisables à hauteur de 60% de leur base uniquement et 60 logements sociaux seront exonérés de taxe foncière pour une durée longue de 15 à 30 années sans compensation.**

**A l'horizon 2025, la compensation par l'Etat de l'exonération applicable aux logements sociaux devrait concerner 74 logements.**



### 3. Les nouvelles installations en matière d'activité économique

Le dynamisme de la fiscalité sur le foncier bâti lié aux entreprises s'est confirmé sur 2022, avec l'intégration de plusieurs établissements d'envergure dans les bases fiscales de la commune. Pour 2023, les nouvelles surfaces taxables devraient représenter 7 365 m<sup>2</sup>, soit une base de foncier bâti taxable de 110 000 € environ liée à trois établissements.

Ainsi, l'extension de la SCADIF dans le Parc d'activités de l'A5, celles de Prologis dans le Parc des Chevrons ou encore l'implantation de la société Le Closet dans l'Ecopôle ont contribué au dynamisme des bases du foncier bâti en 2022. En 2023, la commune devrait pouvoir compter sur l'intégration dans les bases des activités s'installant dans le bâtiment Spirit situé dans l'Ecopôle ou encore du méthaniseur de la société Sénart Bio Energies (il est possible que le méthaniseur fasse l'objet d'une exonération permanente sur la TF – en cours de vérification auprès de la DGFIP).



## **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

### **Sections de fonctionnement et d'investissement**

#### **I. Les orientations proposées**

Face aux contraintes exogènes dont doit tenir compte la commune, les **orientations budgétaires pour 2023 proposées sont les suivantes :**

- absence de mesures nouvelles ;
- pas de création de postes ;
- optimisation des dépenses au travers de la recherche d'économies ;
- priorisation et limitation de l'investissement ;
- maintien et renforcement d'une gestion éco-responsable.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **A) Les recettes**

##### **1) La fiscalité**

Les recettes de la fiscalité directe représentent environ 54% des recettes de fonctionnement.

Elles sont dépendantes de :

- ✓ **la législation** : l'indexation annuelle des valeurs locatives pour la partie « ménages » et établissements industriels. Depuis la Loi de Finances 2018, elle fait l'objet d'une mise à jour automatique correspondant à la valeur de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 pour tous les locaux hors professionnels. Dans l'attente de la mise à jour de ce paramètre et dans le contexte particulier de hausse brutale de l'inflation, l'hypothèse d'une revalorisation des bases de 7,1% est retenue dans l'élaboration du budget 2023 ;
- ✓ **l'évolution du tissu fiscal** (constructions nouvelles de logements et/ou de nouveaux locaux commerciaux et industriels...);
- ✓ **des taux, abattements et exonérations** décidés par le législateur ou la commune.

**Le projet de budget primitif 2023 est bâti sur l'hypothèse d'un ajustement des taux de fiscalité directe en fonction du montant de recettes nécessaires pour parvenir à un équilibre budgétaire, au vu de la hausse des coûts des fluides.**



Rappel des taux :

Nature de la taxe	BP 2018	BP 2019 et 2020	BP 2021 et 2022
Taxe d'habitation	18,98%	18,98% (1)	18,98% (1)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,19%	30,57%	30,57%+18% <b>48,57% (2)</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80,70%	80,70%	80,70%

(1) Pour les seules résidences secondaires

(2) Addition du taux 2020 foncier bâti de la commune (30,57%) avec le taux 2020 du foncier bâti du département (18%)

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus que **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et plus aucun foyer ne payera de taxe d'habitation sur sa résidence principale à compter de 2023.

Il est important de noter que le produit sur le foncier bâti est minoré par l'application d'un coefficient visant à corriger l'excédent de recettes perçu par la commune au titre du foncier bâti suite à la réforme de 2021 par rapport à la recette qu'elle percevait au titre de la taxe d'habitation (minoration des recettes fiscales de 2,2 M€ en 2022).

Il est par ailleurs nécessaire de prendre en compte un certain nombre d'exonérations/abattements qui viennent minorer le produit du foncier bâti perçu par la commune :

Estimation des exonérations / abattements pour 2023 impactant les recettes fiscales liées au foncier bâti (au taux du foncier bâti de 2022, soit 48,57%) :

Montants exprimés en €	Montant estimé de la perte de recettes sur le foncier bâti en 2023	Montant estimé de la compensation versée par l'Etat en 2023	Solde net estimé à la charge de la commune en 2023
Exonération de 40 % pour les constructions d'habitations neuves pendant 2 ans (entrées dans les bases en 2022 et 2023)	-95 753	0	95 753
Exonération totale des logements sociaux de 15 à 30 années	-163 537	1 700	161 837
Abattement de 30% pour les logements locatifs des HLM et SEM dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville	-272 498	108 912	163 586
Constructions et additions nouvelles de propriétés dans le domaine de l'économie (entrées dans les bases en 2022 et 2023)	-497 212	0	497 212
Réduction de la valeur locative des locaux industriels *	-2 172 423	2 172 423	0
<b>TOTAL</b>	<b>-3 201 423</b>	<b>2 283 035</b>	<b>918 388</b>

\* réduction compensée pour le moment par l'Etat



Evolution des bases et du produit fiscal (*tableau en euros*) – 2023 estimé à taux constant :

Années	Base taxe d'habitation (résidences principales & secondaires)	Base taxe d'habitation (résidences second. seules)	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)	Produit fiscal des 3 taxes	Coefficient correcteur du produit sur le foncier bâti	Produit net fiscal des 3 taxes	Indexation des valeurs locatives (rappel)
2019	16 704 452	-	33 012 941	201 332	13 425 036	-	<b>13 425 036</b>	2,20 %
2020	17 392 940	-	32 914 639	207 588	13 530 709	-	<b>13 530 709</b>	1,20 %
2021	-	424 821	29 167 414	243 857	14 444 037	-2 006 654	<b>12 437 383</b>	0,20 %
2022	-	501 459	31 343 344	239 602	15 511 998	-2 207 308	<b>13 304 690</b>	3,40 %
2023 (p)	-	470 055	32 641 865	256 614	16 150 457	-2 306 869	<b>13 843 588</b>	7,10 %

(p) prévision

Source : Etat 1386 RC récapitulatif des recettes encaissées au titre des rôles généraux

Pour information, une progression du taux de 1% sur le foncier bâti engendre une recette supplémentaire de 140 000 €, après déduction du coefficient correcteur.

## 2) Les dotations de l'État

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)**

Bien que leur poids dans les recettes dans la commune ait diminué au fil des années, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ont représenté 5,8 M€ en 2022, soit environ 21% des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Ces dotations ont enregistré en 2022 un recul de 1,13%, du fait de l'effet cumulé de la baisse de population et de la progression du potentiel fiscal, qui sont deux indicateurs importants pour leur calcul.

Pour 2023, le gouvernement retient une hausse des enveloppes de ces dotations. Une légère baisse (-0,7%) du montant global des dotations perçues par la commune sera retenue comme hypothèse pour la construction du budget 2023 : en effet, malgré une hausse de la population, une diminution sensible de l'attribution au titre du FSRIF devrait notamment être constatée du fait de la progression du potentiel financier liée à l'augmentation des bases sur le foncier bâti.

ANNEE	Dotation Globale de Fonctionnement			Fonds Solidarité Région IDF	TOTAL
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de Solidarité Urbaine		
<i>Tableau en €</i>					
2014	4 051 641	156 986	1 442 327	805 560	6 456 514
2015	3 585 172	147 127	1 695 962	1 014 026	6 442 287
2016	3 062 997	132 414	1 712 922	964 139	5 872 472
2017	2 783 128	119 173	1 844 497	978 120	5 724 918
2018	2 743 722	113 354	1 922 919	1 057 923	5 837 918
2019	2 712 139	102 019	1 986 434	964 080	5 764 672
2020	2 676 248	91 817	2 054 670	1 042 430	5 865 165
2021	2 657 547	82 635	2 110 564	1 049 504	5 900 250
2022	2 620 972	74 372	2 161 333	978 071	5 834 748
<i>Variation 2014/2022</i>	-35,3 %	-52,6 %	49,9 %	21,4 %	-9,6 %
<b>Prévisions 2023</b>	<b>2 572 000</b>	<b>70 000</b>	<b>2 221 000</b>	<b>928 000</b>	<b>5 791 000</b>
<i>Variation 2022/2023</i>	-1,9 %	-5,9 %	2,8 %	-5,1 %	-0,7 %



- **La dotation exceptionnelle 2023 au titre du filet de sécurité**

Une dotation exceptionnelle est annoncée pour compenser partiellement les conséquences de la hausse du coût des approvisionnements en énergie, électricité et chauffage urbain. Aucune inscription budgétaire au titre de ce fonds n'est prévue au budget 2023 pour le moment, **faute d'information suffisante** quant à l'éligibilité de la commune et au mode de calcul de cette dotation.

### 3) Les dotations versées par l'intercommunalité Grand Paris Sud (GPS)

- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le FPIC est perçu par l'ensemble intercommunal de Grand Paris Sud (montant total net attribué de plus de 5,5 M€) en 2022. GPS est bénéficiaire de ce fonds depuis sa création en 2016 mais est devenu aussi contributeur depuis 2021, du fait de la fin d'un dispositif dérogatoire qui s'appliquait aux communautés d'agglomération issues d'un syndicat d'agglomération nouvelle (SAN).

Grand Paris Sud peut faire le choix, pour la répartition de ce fonds, d'appliquer les règles de droit commun fixées par l'Etat ou de fixer des règles dérogatoires. Le choix s'est porté pour 2022 sur une répartition dérogatoire, qui vient ainsi diminuer le montant net à percevoir par la commune : 180 684 € contre 213 882 € selon les règles de droit commun.

Pour 2023, le solde net du FPIC reversé à la commune devrait encore diminuer par rapport à 2022, la commune étant plus fortement contributrice et bénéficiant dans le même temps d'un reversement moins élevé.

Les évolutions du FPIC :

Tableau en €	CA	CA	CA	2022	2023 (estimation)
	2019	2020	2021		
<i>FPIC en tant que bénéficiaire</i>	307 475	312 798	310 988	282 600	270 000
<i>FPIC en tant que contributrice</i>	-	-	25 198	101 916	138 000
<i>Total net perçu par la commune</i>	307 475	312 798	285 790	180 684	132 000

- Fonds de solidarité financière de Grand Paris Sud

La commune avait bénéficié en 2019 et 2020 d'un fonds de solidarité financière versé par GPS.

La commune n'a pas été attributaire au titre de ce fonds en 2021 et en 2022. Aucune prévision ne sera inscrite au budget 2023 sur cette ligne de recette, les mécanismes de solidarité de l'agglomération ayant été revus.



#### 4) Les autres recettes

- Les tarifs municipaux

Les recettes liées aux services à la population (restauration scolaire, accueil péri-scolaire, centre de loisirs, crèche familiale, etc.) représentaient environ 1,8 M€ par an avant la crise sanitaire, soit environ 7% des recettes réelles de fonctionnement.

La commune retient pour règle générale une révision des tarifs basée sur une variation proche de l'inflation, conjuguée à l'application d'un mode de calcul en fonction d'un taux dit « taux d'effort ». Cette modulation des tarifs permet ainsi un ajustement entre les revenus et la situation personnelle de chaque foyer.

Au vu des hausses de coûts subies par la commune sur certaines fournitures, notamment les denrées alimentaires, se pose la problématique du maintien de la qualité des services dans un contexte de plus en plus contraint tout en conservant le principe de la juste proportion selon les revenus de la famille.

Ainsi, les tarifs du service de la restauration municipale, qui sont individualisés car déterminés par un taux d'effort, évolueront de +6% pour les tarifs « plancher » et « plafond », et le taux d'effort passera de 0,37% à 0,39%.

Restauration	Tarifs appliqués en 2022	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation
Tarif plancher	1,69 €	1,79 €	+5,92 %
Tarif Plafond	5,27 €	5,59 €	+6,07 %
Taux d'effort	0,37 %	0,39 %	+5,41 %
Illustration du tarif appliqué pour un quotient familial égal à 864 €	=864 €*0,37% soit 3,20 €	=864*0,39% soit 3,37 €	+5,31 %

Les tarifs des autres services municipaux, sauf très rares exceptions, ne progresseront pas au-delà de +3,5%.

Prestations	Tarifs appliqués en 2022	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation
Etudes surveillées	26,80 €	27,00 €	+0,75 %
Entrée au cinéma - tarif plein	6,00 €	6,00 €	+0,00 %
Activités journalières Jeunesse - sortie avec entrée payante	6,00 €	6,20 €	+3,33 %
Sorties familiales de l'Espace Arc-en-Ciel - petite sortie	3,65 €	3,75 €	+2,74 %
Cimetière - concession traditionnelle 30 ans	475,00 €	490,00 €	+3,16 %



- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

La commune a bénéficié ces dernières années du dynamisme des transactions immobilières. Toutefois, la récente hausse des taux d'intérêt risquant de se traduire par un ralentissement des transactions, il est proposé d'adopter une prévision prudente du montant de cette taxe pour 2023.

L'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation :

Tableau en €	CA	CA	CA	CA	Réalisé au	Prévisionnel
	2018	2019	2020	2021	31/12/22	2023
<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	654 019	628 640	564 816	751 172	686 747	600 000

- **Le Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA)**

La commune bénéficie d'un reversement de FCTVA sur un certain nombre de dépenses d'entretien mais aussi dans le domaine de l'informatique (cloud). Cette recette est estimée à 70 000 € pour 2023.

- **Subventions et participations des partenaires (CAF, Conseil départemental, ...)**

Un certain nombre d'acteurs extérieurs participent au financement des actions menées par la commune, la Caisse d'Allocations Familiales est le principal financeur des actions à destination des familles (1,7 M€ versés à la commune en 2021, autant attendus en 2022).

Le maintien de ces financements s'avère crucial pour la commune, qui mène par ailleurs une politique de recherche de financements nouveaux auprès d'autres organismes.

Le budget 2023 sera bâti sur l'hypothèse du maintien du taux de subventionnement des actions municipales par les principaux financeurs.

### **Synthèse sur les perspectives en matière de recettes**

Globalement, le dynamisme de la fiscalité ou des financements reçus de partenaires extérieurs ne permettra pas de compenser la diminution d'autres recettes qui se poursuit depuis plusieurs années (baisse continue des dotations et du FPIC, fonds de solidarité versé par GPS dont la commune a perdu le bénéfice depuis 2020).

Ainsi, les tensions sur l'autofinancement devraient être fortes en 2023. L'objectif de la commune étant de maintenir malgré tout un ratio soutenable entre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement, les dépenses devront être maîtrisées au plus juste.



## B) Les dépenses

Le budget primitif 2023 est construit avec un objectif d'une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 1,3%, hors hausse des fluides, par rapport aux prévisions budgétaires 2022.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, hors hausse des fluides :

Chapitre	Rappel BP 2022	Rappel BS 2022	Rappel Total BP + BS 2022	BP 2023 (p)	Variation BP 2023 / BP 2022	Variation BP 2023 / BP+BS 2022
Chapitre 011 – Charges à caractère général *	6 827 958	433 689	7 261 647	6 691 206	- 136 752	- 570 441
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	16 578 000	600 000	17 178 000	17 302 575	+ 724 575	+ 124 575
Chapitre 014 – Atténuations de produits	252 224	0	252 224	301 224	+ 49 000	+ 49 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	960 282	25 774	986 056	1 018 080	+ 57 798	+ 32 024
Chapitre 66 – Charges financières	325 348	0	325 348	458 397	+ 133 049	+ 133 049
Chapitre 67 – Charges spécifiques	4 868	17 578	22 446	3 868	- 1 000	- 18 578
Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations	59 629	95 569	155 198	59 629	0	- 95 569
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>25 008 309</b>	<b>1 172 610</b>	<b>26 180 919</b>	<b>25 834 979</b>	<b>+ 826 670</b>	<b>- 345 940</b>

\*charges à caractère général : charges permettant le fonctionnement des services (fluides, achat de prestations, assurances, téléphonie, transports, dépenses d'entretien des bâtiments, etc).

### 1) Charges à caractère général

Face à la hausse des coûts engendrée par l'inflation et afin de contenir l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, un objectif d'une baisse de 5% du montant des crédits de chaque direction générale par rapport aux crédits installés au BP 2022 a été défini pour l'élaboration du budget 2023. Cet objectif permet de compenser la hausse d'un certain nombre de dépenses incompressibles telles que les dépenses liées à certains contrats de maintenance obligatoires (dans le domaine informatique notamment) ou les frais d'assurances.

Ainsi, à titre d'exemple, le compte concernant les fournitures de petit équipement devrait enregistrer une baisse de plus de 19 000 € par rapport aux prévisions du budget primitif 2022. Il en est de même pour les dépenses d'entretien des espaces publics (12 000 €) et les dépenses d'entretien et réparations des bâtiments publics (17 000 €).

Pour le moment, un surcoût de 2 204 434 € lié aux énergies (gaz, électricité, carburants et pellets) est prévu sur 2023. Ce surcoût pourrait toutefois être atténué par la mise en œuvre d'un filet de sécurité (pages 2 et 9 du présent rapport) et d'un amortisseur électricité (page 2 du présent rapport) prévu dans la Loi de Finances pour 2023. La mise en œuvre de l'amortisseur électricité permettrait selon une première estimation de diminuer la charge de 200 000 € soit d'environ 15% des dépenses liées à l'électricité.



## 2) Les dépenses de personnel : chapitre 012

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 dispose que l'autorité territoriale présente un rapport sur les dépenses en matière de Ressources Humaines. Rapport annexé au présent document.

## 3) Les atténuations de produits : chapitre 014

Ce chapitre, en hausse de 49 000 €, comprend les attributions de compensation reversées à Grand Paris Sud (GPS) au titre du fonctionnement et le reversement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) :

- Attribution de Compensation

Pour rappel, les transferts de compétence vers l'agglomération Grand Paris Sud (GPS) se sont traduits par la mise en place d'une attribution de compensation (AC), fixée à 1 701 839 € en 2016.

En 2017, les transferts d'équipements (médiathèque, ludothèque, conservatoire et piscine) et de personnels ont diminué l'AC reversé par GPS à la commune à 335 587 €. En 2018, les montants des transferts du terrain d'honneur Paul Raban ainsi que le Partenariat Public Privé (PPP) concernant l'éclairage public et la signalisation tricolore ont été supérieurs au montant de l'AC de 2017.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire des transferts entre collectivités, et suite aux transferts du terrain d'honneur Paul Raban et du PPP d'éclairage public et de signalisation tricolore, la commune verse désormais à GPS une attribution de compensation inscrite en dépense de fonctionnement, d'un montant de 163 224 € en 2022. Ce montant sera reconduit au budget 2023, en l'absence de transferts de compétence nouveaux entre la commune et GPS.

- Reversement au titre du FPIC

La commune perçoit une recette au titre de ce fonds (page 9 du présent rapport) mais elle est par ailleurs devenue contributrice depuis 2021, avec un montant de reversement prévu à 138 000 € pour 2023, en hausse de 49 000 €.

## 4) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la contribution au SDIS, ainsi que les subventions versées et les dépenses liées à l'informatique (droits d'utilisation de produits cloud notamment). Les prévisions budgétaires sont en hausse de près de 58 000 € par rapport au BP 2022, hausse liée pour une part importante aux redevances de logiciels.

## 5) Les frais financiers

Les frais financiers intègrent les remboursements des intérêts des emprunts en cours, les écritures de rattachement des intérêts courus non échus, les intérêts liés à la mobilisation de la ligne de trésorerie et les frais financiers liés au déblocage d'emprunts.



## Évolution des intérêts sur les emprunts réglés à échéance sur 2019 – 2024 :

Tableau en €	CA				Prévisions BP	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts payés	357 405	345 856	306 007	301 476	420 233	399 123
% d'évolution		-3,2 %	-11,5 %	-1,5 %	39,4 %	-5,0 %

\*Prévisions sur la base d'un emprunt annuel équivalent à la période 2014-2018 soit 1,2 M€ annuel

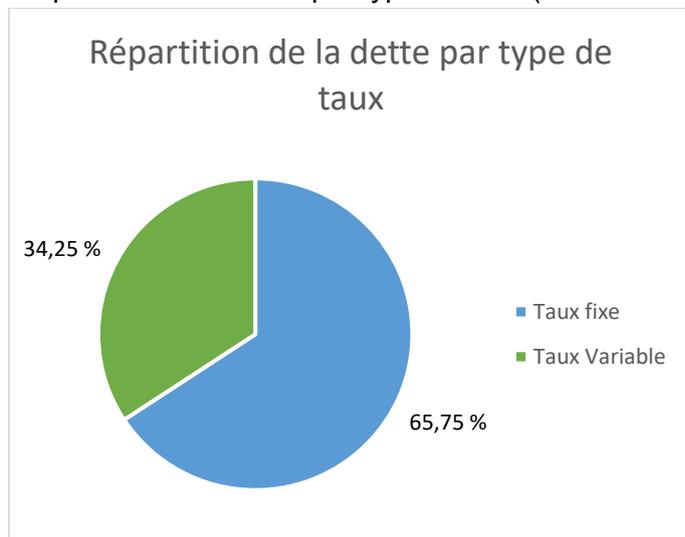
Les intérêts sur emprunts devraient s'élever à 301 476 € pour 2022, enregistrer une hausse ponctuelle en 2023 pour s'établir à 420 233 €, et repartir ensuite à la baisse. L'estimation 2022 et les simulations présentées pour 2023 et 2024 tiennent compte de la hausse des taux d'intérêt qui impacte actuellement les emprunts souscrits à taux variables.

A titre d'information, l'Euribor 3 mois qui sert de référence au calcul des taux d'un certain nombre de prêts dépasse aujourd'hui 2% ; il s'établissait à -0,57% au début de janvier 2022.

Ainsi, la répartition des intérêts payés selon le type d'emprunt s'établit de la manière suivante :

Intérêts payés en €	2 022	2023 (p)
Emprunts à taux fixe souscrits avant 2022	173 187	145 687
Emprunts souscrits en 2022 à taux fixe	19 099	43 373
Emprunt prévu sur 2023 à taux fixe	/	13 943
<b>Sous-total – Emprunts à taux fixe</b>	<b>192 286</b>	<b>203 003</b>
Emprunts à taux variable	109 190	217 230
<b>Total</b>	<b>301 476</b>	<b>420 233</b>

## Répartition de la dette par type de taux (% de l'encours) :



La structure de la dette se décompose comme représentée dans le graphique ci-contre.

Le taux moyen de la dette communale est de 2,08% à la fin de l'année 2022.

Pour rappel :

- Taux 2016 : 2,74%
- Taux 2017 : 2,28%
- Taux 2018 : 2,26%
- Taux 2019 : 1,79%
- Taux 2020 : 1,78%
- Taux 2021 : 1,73%

**Il est important de souligner que la part des emprunts à taux fixe augmente dans l'encours total, représentant désormais près de 66% contre 55% en 2022.**

Une somme de 33 000 € est par ailleurs inscrite au budget pour le paiement des intérêts liés à la mobilisation éventuelle de la ligne de trésorerie.



## 6) L'épargne obligatoire et l'épargne facultative

### L'épargne obligatoire ou dotations aux amortissements

C'est une dépense de fonctionnement qui alimente les recettes d'investissement pour le renouvellement des matériels et équipements. Pour 2023, les dotations aux amortissements sont estimées à 1,1 M€, se répartissant entre 735 000 € au titre des amortissements de biens et 368 000 € au titre des écritures relatives à l'amortissement de l'attribution de compensation versées à Grand Paris Sud.

### L'épargne facultative ou autofinancement

C'est un financement des dépenses d'équipement découlant d'une marge dégagée en fonctionnement. Pour 2023, il n'est pas prévu pour le moment d'autofinancement (avant les résultats du Compte Administratif 2022).

## Synthèse sur les perspectives en matière de dépenses

L'évolution du coût des fluides pour 2023 et les années suivantes va fortement peser sur le fonctionnement de la commune, malgré les efforts de maîtrise de l'ensemble de ses dépenses et la mise en œuvre d'un plan de transition énergétique.

Cette situation va se répercuter sur l'autofinancement et réduire les marges de manœuvre en investissement.



### III. La section d'investissement

#### A. Les recettes

Si le maintien d'un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est un enjeu majeur pour 2023, d'autres recettes d'investissement contribuent aux financements des équipements de la commune. L'ensemble de ces ressources viennent minorer le besoin de financement des investissements et par conséquent le recours à l'emprunt.

Elles se décomposent ainsi :

- les subventions d'investissements allouées par les partenaires publics ;
- le FCTVA reversé par l'Etat sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent ;
- la taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme (hors opération ZAC) ;
- l'autofinancement ;
- les cessions.

#### 1) Subventions et dotations d'investissement

Dans la continuité des exercices précédents, toutes les pistes de subventionnement seront exploitées afin d'obtenir de nos éventuels partenaires (État, Département, Région, ...) le maximum de financements possibles.

Une recette exceptionnelle est par ailleurs attendue pour un montant de 800 000 € sur la période 2021-2026 et conditionne le montant des investissements qui seront réalisables sur 2023 : il s'agit d'un fonds de concours de GPS. Il fera l'objet d'une prévision budgétaire de 400 000 € sur 2023.

Pour mémoire, la commune a bénéficié sur l'exercice 2022 de 345 000 € au titre du Contrat de relance du logement (aide de 1 500 € calculée en fonction du nombre de logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, soit 230 logements éligibles à cette aide).

#### 2) Le FCTVA

Comme précisé ci-dessus, son montant est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-1.

- Les travaux de Lugny s'étant déroulé pour la majeure partie sur 2022, la perception du FCTVA au titre de ces travaux devrait représenter un montant de 718 000 € ;



- Le montant du FCTVA sur l'entretien courant du patrimoine et de la voirie est estimé, pour sa part, à 290 000 €.

### 3) La taxe d'aménagement

Après une année exceptionnelle du fait de la perception de la deuxième part de la construction du bâtiment 3 du Parc des Chevrons à hauteur de 573 000 €, la taxe d'aménagement devrait retrouver un niveau de 100 000 € en 2023.

Tableau en €	CA	CA	CA	CA	Réalisé en	Prévisionnel
	2018	2019	2020	2021	décembre 2022	2023
<i>Taxe d'aménagement</i>	377 139	118 169	44 671	742 749	640 232	100 000

Les modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement ont été modifiées pour les dossiers de demandes d'urbanisme déposés au 1<sup>er</sup> septembre 2022. La perception de la taxe sera désormais effectuée à compter de l'achèvement des travaux et non plus à compter de la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Il est difficile pour le moment d'évaluer l'impact de cette mesure sur les recettes 2023.

### 4) L'autofinancement

L'autofinancement est composé d'une épargne obligatoire (dotation aux amortissements estimée à 1,1 M€ en 2023 dont 735 000 € au titre des amortissements de biens et 368 000 € au titre des écritures relatives à l'amortissement de l'attribution de compensation versées à Grand Paris Sud) et d'une épargne volontaire.

Les projections budgétaires, au vu du contexte, n'incluent pas d'épargne volontaire pour le moment.

## B. Les dépenses

Compte tenu des recettes prévues et du niveau d'emprunt envisagé, les dépenses d'investissement 2023 envisagées sont :

- Les dépenses ordinaires (gros entretien et acquisitions) :

La commune se voit contrainte sur 2023 de limiter ses investissements et de fixer des priorités, dans la limite d'une enveloppe disponible de 477 000 € (pour mémoire, les dépenses ordinaires représentaient une enveloppe globale de 1 064 000 € dans le budget primitif 2022).

Cette enveloppe intègre notamment les dépenses obligatoires liées au marché de gros entretiens sur le chauffage des bâtiments communaux (110 000 €) et les remboursements à Grand Paris Sud des dépenses au titre de la vidéoprotection et des illuminations de Noël (77 000 €).



- Transfert de compétences à GPS – AC négative :

TRANSFERTS	MONTANTS	
Eclairage public	326 810 €	Les transferts de compétence 2018 comportent un volet investissement avec la prise en charge par l'agglomération du renouvellement des équipements de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et de la défense incendie. En 2019, un volet « voirie » a été intégré.
Signalisation tricolore	4 865 €	
Défense incendie	3 368 €	
Voirie	33 168 €	
<i>Total transféré</i>	<b>368 211 €</b>	

En l'absence de nouveaux transferts de compétence à intervenir entre la commune et GPS, il est prévu de maintenir le montant de l'attribution de compensation versée à GPS à un montant de 368 211 € pour 2023. Une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devrait se tenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et pourrait impacter ces éléments.

- Les opérations envisagées :

Malgré les tensions sur l'autofinancement et grâce à ses recettes de la section d'investissement, la commune prévoit d'inscrire au budget primitif les opérations suivantes :

- la construction des vestiaires de football (2<sup>ème</sup> tranche) pour 770 000 € ;
- la création d'une maison médicale (1<sup>ère</sup> phase), pour 400 000 € ;
- la rénovation de deux terrains de tennis extérieurs pour 160 000 €.

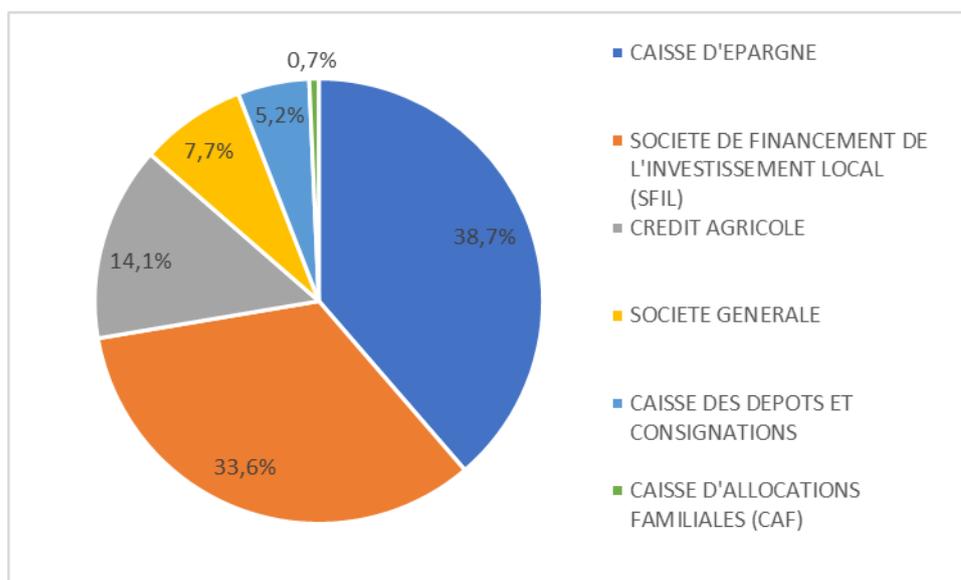


## IV. La dette

❖ Les principales caractéristiques au 01/01/2023 :

Capital restant dû au 01/01/2023	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
18 070 036 €	2.06%	12 ans et 2 mois	24

La dette est diversifiée entre 6 prêteurs, selon la répartition suivante au 01/01/2023 :



❖ Annuités et encours de dette prévisionnels :

Tableau en €	2021	2022	2023	2024	2025
Capital payé en N	1 674 128	1 745 563	1 881 260	1 849 879	1 931 457
Intérêts payés en N	306 007	301 476	420 233	399 123	356 318
Nouveaux emprunts	1 133 333	4 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
<b>Encours au 31 décembre N</b>	<b>15 815 599</b>	<b>18 070 036</b>	<b>17 388 776</b>	<b>16 738 897</b>	<b>16 007 440</b>

Il est prévu, sur les années 2023 à 2025, d'inscrire au BP une somme de 1,2 M€ d'emprunt nouveau chaque année.

La commune a procédé sur 2022 au déblocage de 2 emprunts : l'emprunt de 2,3 M€ qui avait été inscrit en restes-à-réaliser de 2021 sur le BP 2022 et celui de 1,7 M€ inscrit au BP 2022. Ceci s'explique par le décalage sur 2022 d'une part importante des travaux du Groupe scolaire de Lugny (cf. RAR 2021) qui étaient initialement répartis sur 2021 et 2022 mais qui ont dû être décalés du fait



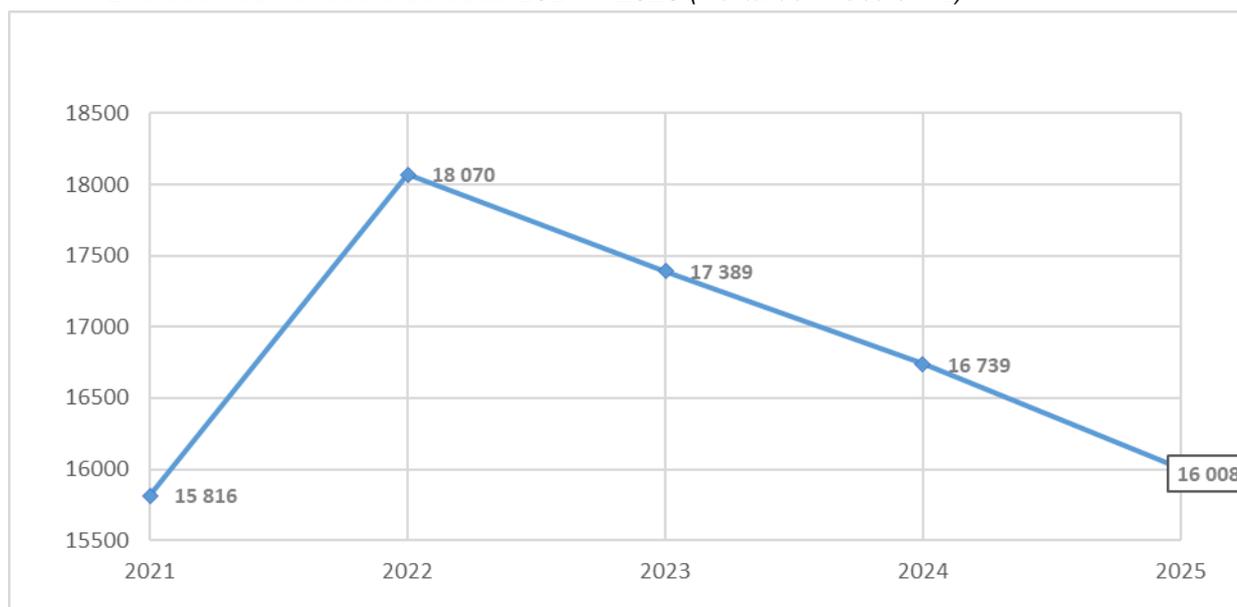
du retard pris par les entreprises et surtout de la nécessité de réintégrer les élèves dans les locaux pour la rentrée de septembre 2022.

❖ L'évolution prévisionnelle du besoin de financement :

<b>Tableau en €</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Encours au 1er janvier	16 356 394	15 815 599	18 070 036	17 388 776	16 738 897
Encours au 31 décembre	15 815 599	18 070 036	17 388 776	16 738 897	16 007 440
Evolution annuelle du besoin de financement	-540 795	+2 254 437	-681 260	-649 879	-731 457

Après une année 2022 voyant le besoin de financement de la commune augmenter du fait du poids des dépenses liées aux travaux concernant le Groupe scolaire de Lugny, il est prévu, au regard du programme à venir des investissements, que la commune retrouve un besoin de financement à la baisse à compter de 2023.

❖ Évolution de l'encours de dette 2021 – 2025 (montant en K€ au 31/12) :



## Conclusion

La commune fait face à un contexte contraint qui l'oblige encore plus que lors des exercices budgétaires précédents à porter une attention particulière à l'évolution de ses dépenses et de son épargne, pour maintenir une offre très large de services à la population.

Malgré des mesures de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes, la hausse du coût des énergies implique une probable hausse de la fiscalité pour parvenir à un équilibre budgétaire.



# **RAPPORT**

## **Ressources Humaines**

### **Obligations légales**

*Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport :*

- *Comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives :*
  - *À la structure des effectifs,*
  - *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,*
  - *À la durée effective du travail dans la commune,*
- *Présentant en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,*
- *Pouvant également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.*

Dans un contexte de réformes d'envergure de la Fonction Publique, la collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.

Au-delà de cette politique volontariste de gestion des ressources humaines engagées depuis 2014, plusieurs réformes statutaires mises en œuvre ces dernières années ont impacté le budget de la commune.

Les charges de personnel augmentent mécaniquement d'une année sur l'autre notamment du fait de l'augmentation de la masse salariale (changement d'échelon, de grille ...), des heures supplémentaires et astreintes payées aux agents (services techniques, scolaire, police...), et de la hausse des cotisations patronales et sociales.

Elles ont également augmenté suite à la mise en application des dispositions statutaires indiciaires et indemnitaires dans le cadre du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnel, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

Cependant, la politique de rationalisation et le suivi rigoureux des ressources humaines ont permis sur toute la période 2014-2020 d'atteindre l'objectif de modérer l'augmentation de la masse salariale. En effet, même si le pourcentage des dépenses de personnel reste élevé, il n'a augmenté en moyenne que de 1,07% par an depuis 2014 alors que l'augmentation est, en général, estimée entre 2% et 2,5%.

Il est également important de souligner que la collectivité a souhaité un fonctionnement en régie pour sa restauration municipale ainsi que pour l'entretien ménager de certains équipements. L'impact de ce choix (coût salarial) est d'environ 2,24 M€ par an soit 14,69% des dépenses de personnel ramenant le ratio des charges de personnel dans la moyenne des communes de la strate. Le présent rapport portera tout d'abord sur le dernier exercice connu, à savoir l'année 2021 mais aussi sur l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2023.



## I. Données sociales – Exercice 2021 (Chiffres issus du bilan social 2021)

### A. Structure des effectifs

- Évolution des effectifs de la commune

	Nombre			ETP		
	2020	2021	2021/2020	2020	2021	2021/2020
Agents titulaires	298	300	+ 2	286.21	288.95	+ 2.74
Agents contractuels	49	56	+ 7	36.55	38.88	+ 2.33
Assistantes maternelles	23	21	- 2	20.69	18.91	- 1.78
Emplois aidés	1	1	-	1	1	-
Apprentis	2	3	+ 1	2	3	+ 1
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>381</b>	<b>+ 8</b>	<b>346.45</b>	<b>350.74</b>	<b>+ 4.29</b>

On note toujours une majorité de femmes (262 agentes pour 119 agents).

En 2021, le pourcentage des agents titulaires sur le total des effectifs est de 78,74% et marque une légère baisse par rapport à celui de 2020 qui était de 79,89%. Ce constat s'inverse en ce qui concerne les agents contractuels.

- Effectifs par filière et catégorie (*hors assistantes maternelles*)

Filières	catégories				
	A	B	C	Total	Total en %
Administrative	15	16	53	84	23.33
Animation	0	10	70	80	22.22
Médico-Sociale	2	0	7	9	2.5
Police Municipale	0	0	11	11	3.06
Sociale	9	0	13	22	6.11
Technique	3	8	131	142	39.44
<i>Sans filière*</i>	1	0	11	12	3.34
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>34</b>	<b>296</b>	<b>360</b>	<b>100</b>

\* Sécurité "sortie école" (anciens contrats), emplois aidés, apprenti(s) et collaborateur de cabinet.

La filière technique est toujours la plus représentée avec 39,44% (pour 42% en 2020), suivi par la filière administrative avec 23,33% (pour 22,86% en 2020) puis la filière animation avec 22,22% (pour 20,29% en 2020). Il faut noter que les variations entre 2020 et 2021 sont très peu sensibles.

- Dynamiques professionnelles

#### Évolution de l'effort de formation

	2017	2018	2019	2020	2021
Cotisation CNFPT	71 682 €	72 777 €	74 395 €	63 874 €	79 122 €
Dépenses de formation payantes (CA)	81 468 €	37 396 €	49 418 €	48 236 €	46 061 €
Nombre de jours de formation	1 332,25	816,65	1 140,25	1 202,86	1 564,16



Le nombre d'agents ayant participé au moins à une formation est de 337 : 237 femmes et 100 hommes (181 en 2020), soit 85,04% (48,53 % en 2020) de l'effectif total.

Pour 2021, on note une augmentation significative :

- du nombre de jours de formations CNFPT avec 828,50 jours (405 en 2020),
- du nombre de jours de préparations concours avec 83 jours (9 en 2020),
- et du nombre de jours de formation d'intégration et de professionnalisation avec 675 jours (329 en 2020).

*Cette augmentation est due, en grande partie, au contexte de la pandémie COVID19 qui a particulièrement impacté 2020.*

Et une augmentation du nombre de jours de formations hors CNFPT avec 735,66 jours (797,86 en 2020).

- Évolution de carrière
- L'avancement d'échelon

C'est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur dans un même grade. Il a lieu de façon continue (selon des durées définies réglementairement pour chaque grade).

- L'avancement de grade

C'est le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois.

- La promotion interne

C'est le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, en fonction des conditions d'ancienneté et/ou d'examens professionnels et des postes existant dans la collectivité. C'est un avancement qui reste exceptionnel.

En 2021, 144 agents, soit 48 % de l'effectif des titulaires ont bénéficié d'une évolution de carrière.

Avancement d'échelon : 127

Avancement de grade : 16

Promotion interne : 1

Travailleurs handicapés

*La loi du 10 juillet 1987 qui a mis en place l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6% de personnel handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées. A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP).*



Qu'est-ce que l'obligation d'emploi ?

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2015 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article qui insiste sur le principe de non-discrimination. Pour garantir l'égalité de traitement pour tous, les employeurs publics et privés doivent prendre des « mesures appropriées » pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification et/ou de le conserver ainsi que de pouvoir effectuer des formations adaptées à leurs besoins. Les mesures dites appropriées concernent la garantie d'une égalité de traitement à toutes les étapes du parcours professionnel : accès à l'emploi et à la formation, évolution dans l'emploi et maintien dans l'emploi.

La collectivité comptabilise 22 agents (18 femmes et 4 hommes), soit 5,84% de l'effectif total (22 agents pour 5,96 % en 2020).

## B. Durée du travail

274 agents (76,11% de l'effectif total) travaillent à **temps complet** (contre 262 agents et 74,86% en 2020).

77 agents (21,38% de l'effectif total) travaillent à **temps incomplet** (contre 80 agents et 22,86% en 2020).

9 agents (2,50% de l'effectif total) travaillent à **temps partiel** (contre 8 agents et 2,29% en 2020).

Pour rappel, le temps partiel à la différence du temps incomplet est un temps de travail choisi (et non contraint). A noter que parmi les agents à temps partiel, sont comptabilisés les agents en temps partiel thérapeutique (3 agents concernés : 1 femme et 2 hommes).

La durée effective du travail dans la commune est de 36 heures (ex. les animateurs) ou 37,50 heures par semaine ce qui représente 1 607 heures effectives sur l'année.

## C. Dépenses de personnel

- La masse salariale

Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

- Celles à l'initiative de l'État :
  - la hausse conjoncturelle : augmentation réglementaire fixée par décret ministériel, applicable à l'ensemble des fonctionnaires, concrétisée par une augmentation du traitement en pourcentage ou en nombre de points indiciaires.
  - la revalorisation des échelles indiciaires
  - l'évolution des taux de charges patronales
  - le glissement vieillesse technicité (G.V.T) : durées minimales et normales d'avancement fixées par décret.



- Celles à l'initiative de la collectivité :
  - les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, emplois saisonniers)
  - les remplacements
  - l'évolution du périmètre de gestion (création, suppression, ou extension de services).
  - l'évolution du régime indemnitaire.
  - la rémunération

La rémunération des fonctionnaires est définie par la loi, qui dispose que « *les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ».

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé.

La rémunération individuelle du fonctionnaire territorial est déterminée par son appartenance à un cadre d'emplois : suivant le grade de l'agent dans ce cadre d'emplois, un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise sa position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires. A chaque indice brut (indice classement) correspond un indice majoré (indice traitement).

Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur de l'indice de base de la fonction publique, fixée par décret.

Évolution de la masse salariale 2018 – 2022 (en euros) :

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Rémunérations</i>	10 256 248	10 728 258	11 208 092	11 210 973	12 372 910
<i>Charges patronales</i>	4 519 385	4 482 080	4 502 239	4 868 637	4 562 970
<i>Avantages en nature</i>	73 000	42 000	45 000	52 000	60 354
<i>Total</i>	<b>14 848 633</b>	<b>15 252 338</b>	<b>15 755 331</b>	<b>16 131 610</b>	<b>16 996 234</b>
<i>% d'évolution</i>	0,02%	2,72%	3,30%	2,39%	5,36%

La politique « Ressources Humaines » mise en œuvre par la collectivité a permis depuis 2018 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale. 2022 a marqué une rupture dans ce constat, liée en très grande partie à la hausse de la valeur du point d'indice (juillet 2022) de 3,5% et à des hausses successives du SMIC.

## II. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses pour 2023

A. Évolution des effectifs en Equivalent temps plein (ETP):

	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Prévision 2023</i>
Effectifs	381	381



B. Les dépenses de personnel 2022-2025 (en K€)

	<b>BP (hors BS)</b>		<b>Prévision</b>	
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Masse salariale	16 578	17 303	17 562	17 825
% évolution		<b>+ 4.38%</b>	<b>+ 1.5 %</b>	<b>+ 1.5 %</b>

Hors mesures nouvelles, en 2023, les charges de personnel augmenteraient de 3,65% par rapport au BP 2022 sous l'effet conjugué :

. d'une revalorisation indiciaire conséquente + 3.5% intervenue en juillet 2022 et qui aura un impact en année pleine dans le cadre de la prévision de 2023

. d'augmentations successives du SMIC en 2022 en janvier (+ 0,90%), mai (+ 2,65%), août (+2,01%) ainsi qu'en janvier 2023 (+1,8%).

A compter de 2024, et, pour les années suivantes, il est prévu une progression de la masse salariale de 1,5%.

Évolution du ratio des charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement :

<b>Compte administratif</b>			<b>BP</b>
<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
		Estimation	
68,20%	67,10%	66,30%	61,70%

